

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 juillet 2023

### **FORTE CONCENTRATION DES INFRACTIONS A LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS DANS UN PETIT NOMBRE DE COMMUNES EN 2022**

Retrouvez la publication [ici](#)

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

*Interstats Info Rapide* n° 26, paru le 19 juillet 2023

**Le SSMSI met en ligne pour la première fois une étude au niveau communal sur les infractions à la législation sur les stupéfiants. Cette mise en ligne s'accompagne d'une mise à jour pour 2022 de l'ensemble des indicateurs de la base communale des principaux crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, en cohérence avec le bilan statistique diffusé le 12 juillet (disponible [ici](#)). Cette base est ainsi enrichie avec deux nouveaux indicateurs : le nombre des mis en cause pour usage et des mis en cause pour trafic de stupéfiants, entre 2016 et 2022. Les données communales mises à disposition couvrent, pour l'usage et le trafic de stupéfiants, respectivement 54 et 79 % des communes, regroupant respectivement 69 et 64 % de la population totale de la France, et respectivement 93 et 84 % de l'ensemble des mis en cause par les services de sécurité.**

**En 2022, 90 % des mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants se concentrent dans moins de 10 % des communes.**

Les services de police et de gendarmerie nationales ont mis en cause 251 400 personnes pour usage de stupéfiants et 49 000 personnes pour trafic de stupéfiants sur l'ensemble du territoire (métropole et DOM), soit respectivement 3,7 mis en cause pour 1 000 habitants pour usage et 0,7 pour trafic de stupéfiants.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants, en particulier le trafic de stupéfiants, font partie des atteintes les moins bien réparties sur le territoire, derrière les vols violents, avec ou sans arme. Pour l'usage de stupéfiants, 7 % des communes regroupent 90 % des mis en cause (comptabilisés au lieu de commission de l'infraction). Concernant le trafic de stupéfiants, 90 % des mis en cause se concentrent dans 3,5 % des communes. Entre 2016 et 2022, les mis en cause relatifs à la législation sur les stupéfiants enregistrés par les services de sécurité se concentrent davantage dans un nombre limité de communes.

Ces communes ne sont pas toutes urbaines puisque les communes rurales enregistrent plus de 10 % des mis en cause pour chacune des deux catégories d'infractions.

Il ne s'agit pas non plus des plus grosses unités urbaines. Pour l'usage de stupéfiants, à l'exception de Marseille-Aix-en-Provence, les unités urbaines les plus concernées comptent moins de 100 000 habitants. Pour le trafic, à l'exception de Cayenne, les unités urbaines les plus touchées comptent également moins de 100 000 habitants.

Parmi les 10 plus grandes unités urbaines françaises, seules Bordeaux et Douai-Lens affichent moins de mis en cause pour 1 000 habitants que la moyenne nationale, aussi bien pour usage que pour trafic de stupéfiants.

Comme pour les précédentes mises à jour, la publication est accompagnée de la mise en ligne, à l'échelon communal, de 13 indicateurs relatifs à la délinquance, selon des modalités respectant le secret statistique (par exemple des effectifs trop faibles ne sont pas publiés par commune et sont alors remplacés par des moyennes établies sur des communes équivalentes). Cette opération s'inscrit également dans les engagements pris par le ministère dans le cadre de la feuille de route open data.

#### **À propos du SSMSI**

Au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance.

Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet

[SSMSI sur internet](#)

[SSMSI sur Twitter](#)

[SSMSI sur LinkedIn](#)

Contact presse : [ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)